

SEANCE DU 2 DECEMBRE 2013

L'an deux mil treize, le deux décembre, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Yves BOULANGER Maire,

Présents : Mrs : J-m. DESLOGES, D. FRERE, M. GAY, A. LECUYER, J. VEYRE.

Mmes : D. BRUNIER, G. GIRARD, C.GROS, M. MEYRAND, I. PAIN.

Absents :

C. CHAZOT pouvoir à Yves BOULANGER

M. DUMAS pouvoir à Mireille MEYRAND

Madame Mireille MEYRAND a été nommée Secrétaire

OBJET : LOGICIELS COMPTABILITE ET ELECTIONS : ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 18 OCTOBRE 2013

Monsieur Jean-marie DESLOGES informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la dématérialisation des actes administratifs, il est nécessaire de renouveler les logiciels de gestion.

Il présente un comparatif détaillé de la Société BERGER-LEVRAULT (ex-MAGNUS) et des Inforoutes de l'Ardèche.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De retenir pour 2014 la proposition des Inforoutes de l'Ardèche, la plus avantageuse pour un montant de 3 293,67 €HT ;
- Charge Monsieur le Maire des formalités nécessaires.

OBJET : INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES ET RENOVATION DU TOIT DE L'ECOLE PUBLIQUE RAYMOND AUBRAC

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a procédé à des consultations pour le marché de travaux toiture et centrale de production photovoltaïque

Il précise que la consultation a fait l'objet d'une procédure adaptée, conformément à l'article 28 du Code des marchés Publics.

Monsieur le Maire rend compte des travaux de la commission et donne lecture des rapports relatifs à ces consultations, rapports élaborés avec l'appui de M. CARONNET du SDE 07.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de confier le :

- Lot N°1 : Charpente – Couverture – Isolation – Zinguerie à l'Entreprise BERNARD et Fils de SAINT VICTOIR (07) pour un montant de : 20 539,64 € HT.
- Lot N°2 : Centrale de Production Photovoltaïque à l'Entreprise LUMENSOL de SILLANS (38) pour un montant de 27 633,00 € HT.

OBJET : SEANCE DE CINEMA POUR NOEL

Comme toutes les années, Madame Danielle BRUNIER propose la séance de cinéma de Noël pour les enfants scolarisés sur les écoles Publique et Privée.

Une séance de cinéma a été programmée le 22 novembre 2013 pour la somme de 2,80 € par enfant soit un montant total de : 269,16 € HT.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide que cette séance de cinéma soit offerte aux deux écoles : « La Petite Fabrique du Monde » pour les maternelles et « Sur le Chemin de l'Ecole » pour les plus grands.

OBJET : TRAVAUX SALLE JEAN MOULIN

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation a été lancée pour les travaux à la Salle Jean MOULIN.

Il précise que la consultation a fait l'objet d'une procédure adaptée, conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le marché passé selon procédure adaptée, à intervenir entre la commune et l'Entreprise Guy PEYRARD de RIOTORD (43), pour un montant de 29 348,23 € HT.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce document et les pièces annexes ;
- **TRANSMET** à Monsieur le Sous-Préfet de TOURNON SUR RHONE, la présente délibération, afin qu'elle soit rendue exécutoire

OBJET : MISE EN CONFORMITE ELECTRICITE ECOLE PUBLIQUE RAYMOND AUBRAC

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord pour la réalisation de moraine coupe-feu sur le tour de la porte du placard technique dans le bâtiment de l'Ecole Publique pour un montant de 120 €HT à l'Entreprise SEB Maçonnerie de VILLEVOCANCE (07).

OBJET : LOCATION APPARTEMENT DOMINIQUE ENGLÉS

Considérant le retard apporté à l'achèvement des travaux au Monteillet, notamment électricité et chauffage, dans l'appartement et l'atelier loués à Dominique ENGLÉS, et la gêne que cela a pu lui occasionner dans l'exercice de création de ses vieilles à roue et autres instruments de musique, et considérant sa demande d'exonération d'un mois de loyer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de ne pas mandater le mois de décembre 2013 de son appartement, à savoir 459,56 € ;
- Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire des formalités nécessaires.

OBJET : MISSION DE SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE – RENOVATION DE LA TOITURE DE L'ECOLE PUBLIQUE RAYMOND AUBRAC

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il serait souhaitable pour des raisons de sécurité, lors de la rénovation de la toiture de l'Ecole Publique Raymond AUBRAC, et la pose de panneaux photovoltaïques, de faire intervenir un cabinet spécialisé en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (SPS).

Le contenu de la mission de niveau 3 est le suivant ;

- mise en Œuvre du Registre Journal ;
- élaboration du Plan Général de Coordination Simplifiée ;
- examen des PPSPS ;
- visites de chantier et comte-rendus ;
- dossier d'Intervention Ulérieure sur l'Ouvrage

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de confier au cabinet ATEC BVF d'ANNONAY (07), la mission Sécurité et Protection de la Santé (SPS) pour un montant de 640,00 € HT.

OBJET : TRAVAUX APPARTEMENT ET ECOLE PUBLIQUE RAYMOND AUBRAC

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de confier les travaux suivants :

- changement d'un robinet sur le radiateur de l'Ecole Publique Raymond AUBRAC, changement d'un siphon évier avec prise, d'un robinet pour la machine à laver, d'une applique murale, la mise en place de l'évacuation pour le lave-vaisselle et l'alimentation en eau

pour un montant de 405,89 € HT à l'Entreprise FOURNERON de SAINT CYR (07).

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2 : BUDGET EAU

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la Décision Modificative N° 2 : Budget Eau suivante :

Section Fonctionnement :

Chapitre 011 Charge à Caractère Général à l'Article 6068 prélevé	- 3 362,00 €.
Porter cette même somme au chapitre 67 Charges Exceptionnelles à l'article 6718	+ 3 362,00 €.

OBJET : MISE EN CONFORMITE CAPTAGE DE BARBELLE

Monsieur le Maire rappelle les courriers (du 1^{er} août et du 30 septembre 2013) de Monsieur le Préfet de l'Ardèche qui demande à la Commune un dossier de consultation pour qu'il puisse désigner un hydrogéologue agréé pour la mise en conformité du captage de Barbelle.

Monsieur FRERE Daniel, Adjoint, présente le devis du bureau Géo+ pour la préparation du dossier demandé par l'ARS.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de confier au bureau Géo+ Environnement de PEYRINS (26), la préparation du dossier demandé par l'ARS pour la désignation d'un hydrogéologue agréé pour un montant de 2 550,00 €HT.

Ce dossier comportera les éléments suivants :

1. Présentation de la commune
2. Description des captages utilisés pour l'AEP
3. Description du système d'alimentation en eau potable
4. Contexte hydrogéologique des ressources en eau
5. Description de l'occupation des sols
6. Préparation des pièces graphiques

OBJET : ASSOCIATION COMPAGNIE MACHA

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée communale qu'a été créée à Vanosc l'Association « Compagnie Macha » dont le but est la création et la diffusion de spectacle ainsi que la transmission des compétences artistiques.

Il précise que cette association compte dans ses rangs des danseurs de haut niveau.

L'offre associative déjà très dense et de qualité à Vanosc se trouve ainsi renforcée et enrichie.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Donne son accord pour que le siège social de cette nouvelle association « Compagnie Macha » soit fixé en mairie de Vanosc.